

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Vie Institutionnelle : Présentation de l'état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les élus de la 3CO

Séance du 08 avril 2023

Délibération n°22

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 23

Absents : 17

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 31 mars 2023 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni, le samedi 8 avril 2023 à 08 heures 30 minutes.

Présents :

MADI OUSSENI Mohamadi, Ridhoi Zainabou, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, MDALLAH Anlamati, , BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, BACAR Inchaty Soilihi, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, Rama Ahmed, ABDALLAH Houssamoudine, AHMED COMBO Papa, BOURA Zaounaki Fatima, NOUDJOUR Madi Assani, ATTIBOU Zaïnati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, Mohamed Zainaba, YSSOUFI Chaïdati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

Absents :

ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, ABDOU Fatima, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, Mohamed ASSANI ABDOU , SAID-SOUFFOU Soula, ADAM Ahmed, AMBDI Youssouf , MOHAMED MROUDJAE Issoufa, SOUMAÏLI Mhamadi, ABDALLAH Oidhuati, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi.

Représentés : SAID Mariame par BOINAHERY Ibrahim et Mohamed ASSANI ABDOU par BOINA M'ZE Salim.

Secrétaire de séance : ALLAOUI Mohamed

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

Considérant que faute de jurisprudence, la DGCL préconise de mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) et de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais, ...).

Que les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

Que S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Que si l'avantage prend d'autres formes et sous réserve d'une interprétation éventuelle du juge, il pourrait être plus prudent de les inclure dans l'état récapitulatif, qu'ils soient exprimés sous forme numéraire ou non (par exemple, l'affectation d'un logement). En effet, les avantages en nature constituent une exception au regard du principe de gratuité des mandats et l'article 82 du code général des impôts les assimile à des éléments de rémunération (que l'élu doit, du reste, intégrer dans sa déclaration de revenus).

Vu la délibération n°86 du 28/08/2020 fixant les indemnités de fonction des élus communautaires,

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC du 26 janvier 2022 relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du centre-ouest entre les exercices 2016 et suivants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **De prendre acte de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la 3CO au titre de 2022 ;**
- D'autoriser le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré le 08 avril 2023,
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

Le président de la 3CO

Signé par : Said Maarifa IBRAHIMA
Date : 12/04/2023
Qualité : Président



M. IBRAHIMA Said Maarifa

**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**